



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Savoie

CONSULTATION Maitrise d'œuvre pour :

**La mise en conformité du Système de Sécurité
Incendie à la CPAM de Savoie**

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des offres : 15/10/2025 à 16h00

SOMMAIRE

La mise en conformité du Système de Sécurité Incendie à la CPAM de Savoie	1
Règlement de consultation.....	1
ARTICLE 1 : DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Etendue de la consultation	3
3.2 Variantes	3
3.3 OPTIONS	3
3.4 Délai d'exécution.....	3
3.5 Délai de validité des offres	3
3.6 Négociation	3
ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DE CHANTIER	4
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 7 : VISITE DES LOCAUX.....	4
ARTICLE 8 : MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES.....	5
Critères d'attribution du marché	5
ARTICLE 11 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6

ARTICLE 1 : DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SAVOIE

5, avenue Jean Jaurès
73015 CHAMBERY CEDEX
Tél. 04.80.14.92.37
Fax 04.80.14.90.21

Pouvoir adjudicateur représenté par le Directeur, **Monsieur Laurent ARNAUD.**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation incendie d'un local d'archives en sous-sol et des étages du bâtiment du siège social

La description des travaux à exécuter est précisée dans le Programme Technique et Fonctionnel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme « d'une procédure adaptée » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2008 portant règlement des marchés des organismes de sécurité sociale.

3.2 Variantes

SO

3.3 OPTIONS

SO

3.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé au minimum à **12 mois**.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'issue d'une première analyse des offres, la CPAM pourra éventuellement engager des négociations. La CPAM adressera alors un courrier ou mail de négociations aux candidats, indiquant les aspects de la négociation, la date limite et les modalités de remise de la nouvelle offre.

Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les candidats qui n'auront pas répondu dans les délais impartis seront jugés au vu de leur offre initiale.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DE CHANTIER

Le chantier devra commencer au **deuxième semestre 2026**, pour se terminer en décembre 2026, date de réception définitive et selon les prescriptions du CCTP, sachant qu'il se fera en site occupé. Les entreprises soumissionnaires s'engageront sur le respect des délais qui ne peuvent en aucun cas être modifiés.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

Rachel ANGELIN / David CHAMBERT
Services Généraux
e. mail : sg.cpam73@assurance-maladie.fr

ARTICLE 7 : VISITE DES LOCAUX

Une visite des lieux est **obligatoire le 30 septembre 2025 ou le 2 octobre 2025 à 9h00** à l'agence CPAM de CHAMBERY. Merci de confirmer votre présence pour la visite, en indiquant le jour.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et offres chiffrées sont à déposer directement sur la plateforme dématérialisée PLACE avant le :

15/10/25 à 16h00

Elles devront obligatoirement comporter les pièces attendues listée sur l'avis d'appel public à la concurrence.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur :

*les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de la régularité de sa situation sociale et fiscale au 31 décembre 2024

*les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou les articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

L'équipe présentera des compétences :

- en réglementation incendie ERP et Code du Travail
- en économiste de la construction
- en ingénierie fluide (ventilation, électricité courant fort/courant faible)
- de dessinateur pour dresser les éléments graphiques du projet,
- de maîtrise d'œuvre avec désamiantage : la présentation de la Qualification 0902 ou attestation de formation équivalente ou expériences significatives permettant de juger de cette compétence
- d'OPC pour l'organisation et le pilotage du chantier.

Pour toutes les compétences listées ci-dessus, les entités et personnes en charge du projet devront être clairement identifiables et désignées.

L'équipe présentera des expériences sur des projets similaires de mise en conformité.

Cette équipe se verra confier une mission de base avec EXE limité au VISA + OPC + suivi et gestion des déchets de chantier.

La mission de DIAG comprendra notamment un inventaire détaillé avec repérage sur plan et reportage photographique des traversées de dalle non rebouchées

NB 1 : En fonction des orientations retenues pour les travaux du local d'archives (création d'ouverture sur des éléments porteurs), la maîtrise d'ouvrage devra si nécessaire recruter un BET structure.

NB 2 : Pour la compétence Amiante, dans la proposition ci-dessus, elle est intégrée à l'équipe de MOE. En alternative au choix de l'organisme, cette compétence pourra être demandée ultérieurement si les repérages amiante avant travaux mettent en évidence la présence d'amiante. Dans l'affirmative un avenant à la mission de MOE pourra être nécessaire.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution du marché

Critère N°1 VALEUR TECHNIQUE : 60%

Valeur technique décomposée de la manière suivante :

Sous critère 1 : Moyens et organisation de l'équipe dédiée au projet – sur 20 points

- Moyens humain et techniques proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec une présentation détaillée des profils, qualifications, compétences, expériences et rôles des intervenants),
- Organisation et fonctionnement de l'équipe.

Sous critère 2 : Méthodologie de travail de l'équipe – sur 20 points :

- Avec les différents acteurs du projet et en particulier avec la maîtrise d'ouvrage,
- Pour réaliser les études (au-delà d'une paraphrase de la Loi MOP).

Sous critère 3 : Compréhension des enjeux et contraintes du programme – sur 10 points :

Réponse du candidat aux enjeux, ambitions et contraintes d'un point de vue architectural technique, et de la future exploitation-maintenance.

Sous critère 4 : Délais et Budget – sur 10 points :

Méthodologie proposée pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée au projet et en particulier les outils utilisés pour maîtriser les coûts de l'opération.

Méthodologie proposée pour le pilotage temporel du projet : le candidat devra fournir un exemple-type de planning d'opération permettant de juger sa capacité à conduire et à suivre dans le temps le projet.

Critère N°2 : PRIX

Proposition financière : 40%

ARTICLE 11 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement de l'opération par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Le paiement des prestations sera effectué sur la base des factures soumises par le titulaire du marché, suivant les modalités suivantes :

- **Dépôt des factures** : Les factures sont à déposer directement sur CHORUS PRO. Au moment de la signature du marché la Cnam communiquera au prestataire retenu le numéro de SIRET et le code service.
- **Délai de paiement** : Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture, selon les modalités prévues dans le Code des Marchés Publics.
- **Modalités de règlement** : Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte indiqué par le titulaire.

Fait à :

Le :

La personne représentant le pouvoir adjudicateur :